

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 28 juin 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS - N. SEDKI - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO – B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - S. SENEGA-SANCHEZ - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par C. BRISSEOIS - M. GROSSO par M. IBARS - S. JEAN par G. REQUENA - S. BERBEZIER par M. ROUVIER - F. PEREZ par P. KAPPLER

Absents : JF. MARY - G. GUIRAUD - C. PINO

9. Avis sur le Plan de Déplacement Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation sur les Transports Intérieurs,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur L'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie,

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu l'ordonnance du 3 juin 2004 portant transposition de la directive européenne relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement fait ainsi obligation d'intégrer au PDU un nouveau rapport environnemental,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n°2017-081 du 23 mars 2017 engageant Sète agglomération méditerranéenne dans une démarche volontaire d'élaboration d'un PDU,

Par délibération du conseil communautaire en date méditerranée s'est engagée dans une démarche volontaire d'élaboration de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Avec le PDU, SAM ambitionne de limiter l'usage de l'automobile, au profit de solutions plus respectueuses de l'environnement, plus paisibles pour les riverains et plus économiques pour les usagers.

Outil de planification, le PDU 2020-2030 définira pour les 10 prochaines années la stratégie d'agglomération en matière d'organisation des transports des personnes et des marchandises, de circulation et de stationnement dans le but d'équilibrer l'usage des modes de transport et de promouvoir des modes moins polluants et économes en énergie.

Pour élaborer son projet de PDU, SAM a mis en œuvre une très large concertation avec les acteurs socio-économiques, techniques, associatifs et les habitants, afin de tenir compte de leurs attentes, de leurs besoins, de leur connaissance au quotidien du territoire. Celle-ci a pris la forme d'ateliers participatifs qui ont mobilisé plus de 200 acteurs représentatifs du territoire, de cinq réunions publiques qui ont attiré environ 300 personnes et d'un site internet qui a permis au grand public d'émettre plus de 90 avis en ligne.

SAM a également sollicité, à chaque étape clé du projet, dans le cadre des ateliers, de comités de pilotage et de comités techniques : L'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, l'ADEME, les agglomérations voisines, les 14 communes de l'agglomération, le Syndicat mixte du Bassin de Thau ou bien encore le Conseil de Développement. Ainsi, le projet PDU 2020/2030 s'appuie sur une vision partagée du développement futur du territoire en termes notamment d'économie, d'habitat ou d'urbanisme. Il intègre également l'ensemble des travaux issus de la concertation.

La démarche d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de Sète agglomération méditerranée a été ponctuée par trois phases principales : Une phase « Diagnostic et Enjeux », une phase « élaboration de scénarios et construction des objectifs » et une dernière phase de « construction du projet PDU 2020-2030 ».

Le projet PDU ci-annexé, s'articule autour de 4 grands objectifs interdépendants et intimement liés, constituant un véritable cercle vertueux de l'écomobilité pour le territoire :

- Une mobilité apaisée sur les courtes et moyennes distances : conforter la marche dans les centres des communes ; favoriser l'usage du vélo au quotidien et en toute sécurité ; accompagner et faciliter l'usage du vélo.
- Des transports en commun plus performants et attractifs : garantir les performances du réseau de bus, avec des sites propres ; améliorer l'offre de service de transports en commun ; faciliter l'accès extérieur au territoire en train ou en car ; mettre en œuvre un véritable réseau de lignes maritimes ; aménager des parkings-relais serviciels aux entrées de ville.
- Un meilleur partage de l'espace public dans les centres des communes : délester les centres-villes de la circulation automobile au profit de la sécurité de tous ; redistribuer et réglementer l'offre de stationnement.
- De nouvelles pratiques pour des déplacements plus harmonieux : valoriser l'attractivité du territoire en favorisant l'écomobilité touristique ; déployer des plans de mobilité connectée pour les entreprises et les habitants ; soutenir l'autopartage et le covoiturage ; encourager la transition vers de nouvelles énergies ; maîtriser le transport des marchandises et les livraisons.

Ces objectifs se déclinent en 15 actions complémentaires et 50 mesures.

Le projet PDU en lui-même comprend plusieurs volets distincts : Un document principal intitulé Projet, qui est lui-même composé en plusieurs parties ; une annexe accessibilité ; une annexe environnementale et le bilan de la concertation.

Comme le précise l'article 28-2 de la LOTI, le projet de PDU sera, après approbation du Conseil Communautaire, soumis à l'avis des personnes publiques associées : Les 14 communes de Sète agglomération méditerranéenne, l'Etat, La Région Occitanie et le Département de l'Hérault. L'avis de chaque personne publique devra quant à lui être adressé dans un délai de 3 mois. Sans réponse, dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Par la suite, le projet de PDU (et les avis des personnes publiques associées) sera soumis à enquête publique puis après d'éventuelles modifications pourra être approuvé définitivement par le Conseil Communautaire de Sète agglomération méditerranéenne.

La commune souhaiterait que les remarques suivantes apparaissent clairement dans le document de programmation, à savoir que :

- Le PDU prenne en compte la nécessité des liaisons douces entre les villes de Marseillan et Mèze afin de finaliser la boucle cyclable du tour de la Lagune de Thau,
- Le PDU prenne en compte la légitime ouverture de liaisons bus en direction de la ville d'Agde par le biais d'un conventionnement avec l'agglomération Hérault Méditerranée,
- Le PDU favorise les liaisons douces entre les deux pôles communaux Marseillan-plage Marseillan-Ville (future liaison entre le centre de Marseillan et le pont du Maire sur la RD 52^E 5),
- Le PDU promeuve le transport urbain entre les deux pôles communaux Marseillan-Plage et Marseillan-Ville,
- Le PDU inscrive la création d'une ligne estivale directe entre Marseillan-Plage et le Cap d'Agde,
- Le PDU intègre l'installation de parkings connectés qui indiquent les places disponibles en entrée de ville,
- Le PDU intègre une prise en charge d'une partie financière des études pour les Plans Locaux de Déplacement afin d'avoir une vision commune dans l'agglomération sur les déplacements en centre-ville,
- Le PDU intègre l'idée de location de nouveaux modes de déplacements (trotinettes, voitures autonomes, navettes autonomes),
- Le PDU intègre le principe que les nouvelles mobilités créent du lien social et favorisent une bonne santé (sport par la marche à pieds ou le vélo).

Le dossier est désormais consultable sur le site <http://pdu.agglropole.fr/> à la rubrique Enquête Publique.

Il appartient au conseil municipal

De donner son avis sur le PDU tout en intégrant les 9 remarques ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Donne un avis favorable sur le PDU tout en intégrant les 9 remarques ci-dessus.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le 1^{er} Adjoint

Marc Rouvier

